

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-770

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'INSTALLATION DE
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA COUVERTURE DE L'ANCIENNE
ECOLE DES PERRIERES, 5 RUE JEAN-JOSEPH BESET, 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 22 A 0013 - A NOS WATTS	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 06/04/2022	Complétée le :
Par :	A NOS WATTS
Demeurant à :	CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE 07430 DAVEZIEUX
Représenté par :	Madame Frédérique GENEVOIS
Pour :	A nos watts
Sur un terrain sis à :	5 rue Jean Joseph Basset 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande d'installation de panneaux photovoltaïques),

Vu l'avis défavorable à l'étude du dossier, émis par la commission en date du 30 juin 2022, portant sur l'installation de panneau photovoltaïques sur la couverture de l'ancienne école des Perrières.

Vu l'avis favorable de Monsieur Le Maire d'ANNONAY,

Considérant les enjeux de transition énergétique, précisés dans le Plan Climat Air Energie

Considérant l'équilibre économique global du projet A NOS WATTS, nécessitant la réalisation conjointe d'une grappe de projets photovoltaïques dont le site concerné par cet arrêté.

Considérant que ce projet respecte les préconisations liées au risque incendie pour les projets d'installation photovoltaïque localisés sur les ERP

ARRETE

Article 1

La demande de travaux n° 007 010 22A 0013 concernant une demande d'autorisation de travaux pour l'installation de panneau photovoltaïques est autorisée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;
Une ampliation sera transmise à :
• Monsieur le préfet de l'Ardèche,
• Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de
l'Ardèche.
Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-
Rhône
pour l'accessibilité des personnes handicapées.
Madame Frédérique Genevois château de la Lombardière 07430 DAVEZIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 21/09/2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP